

Procès Verbal Conseil Municipal du 21 novembre 2023 à 18 h 30

Date de convocation : 14/11/2023

Affichage ordre du jour : 14/11/2023

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ;

Pouvoirs : Soizic CHARLES à Philippe TOURRIER ; Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR ; Virginie BADAROUX à Romuald KLEIN

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ;

Absents excusés : Adrien GONZALVEZ ; Elisette BASTOS GOMES ; Alain IDOUX ;

En exercice : 19

Présents :

Votants :

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023

68-1 Décision modificative du budget n° 2

69-2 Demande de subvention Fonds de concours 2024

70-3 Subvention aux écoles maternelle et élémentaire et au CCAS

71-4 Rétrocession du lotissement « Le Champ des Cades »

72-5 Cadeau aux bénévoles de la bibliothèque et des gîtes

73-6 Hérault Énergies - Convention d'autorisation de la commune sur les travaux d'investissement sur l'éclairage public

74-7 Révision des loyers communaux

75-8 Intervention du centre de loisirs auprès de l'épicerie solidaire de « l'EHPAD de l'Orthus ».

76-9 Désignation des membres communaux de la commission intercommunale « Urgence écologique »

77-10 Vote des subventions aux associations

78-11 Clôture de la régie de recettes de la bibliothèque

Approbation du PV du CM du 24 octobre 2023 à l'unanimité.

21.11.2023 / N° 68-1 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. Documents budgétaires

Décision modificative 2 Budget principal 197-00

Monsieur le Maire présente la proposition de décision modificative du budget principal sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

DM2 11/2023

| Fonctionnement | | | | | |
|----------------|--|--------------------|----------|----------------------------------|--------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 60611 | eau et assainissement | 500,00 € | 6419 | remboursement maladies | 12 000,00 € |
| 60612 | Energie- Electricité | -15 000,00 € | 7067 | régie participations des parents | 30 000,00 € |
| 60621 | combustibles | 1 000,00 € | 73123 | taxe additionnelle | 3 675,00 € |
| 60622 | carburants | 500,00 € | 7485 | subvention Etat passeport+cni | 3 500,00 € |
| 60632 | petit équipement | -3 000,00 € | 7488 | caf | -8 813,00 € |
| 60636 | vêtements de travail | 1 500,00 € | 752 | locations bâtiments | 3 000,00 € |
| 6064 | fournitures administratives | 1 500,00 € | 7588 | divers sinistres | 10 000,00 € |
| 6067 | fournitures scolaires | 500,00 € | | | |
| 613 | locations | -1 800,00 € | | | |
| 624 | transports de bien | 2 385,00 € | | | |
| 627 | services bancaires et assimilés | 151,00 € | | | |
| 62876 | urb + contrôles divers | 8 000,00 € | | | |
| 6288 | autres services extérieurs : compl piscine/hlt energies et ingénieries | 1 300,00 € | | | |
| 6411 | frais de personnel | 10 000,00 € | | | |
| 6558 | autres contributions obligatoires (Lauret) | 12 600,00 € | | | |
| 65741 | participations Garrigaires | -5 000,00 € | | | |
| 66111 | point intérêt emprunt | 190,00 € | | | |
| O23 | Virement à la section d'investissement | 38 036,00 € | | | |
| | total | 53 362,00 € | | | 53 362,00 € |

| Investissement | | | | | |
|----------------|---|---------------------|-----------|--|------------------------|
| DEPENSES TTC | | | RECETTES | | |
| 10226 | Taxe aménagement gîtes | 6 000,00 € | O21 | Virement de la section de fonctionnement | 38 036,00 € |
| 1641 | point capital emprunt | 154,24 € | 900-10222 | fctva | -2 035,00 € |
| | | | 900-10226 | point taxe aménagement | 5 000,00 € |
| | | | 906-1323 | subv Elec | 1 975,21 € |
| | | | 912-1323 | amendes de police parking SP | -8 654,00 € |
| 916-231 | pétanque, parvis mairie arrière, salle Justin | 57 694,24 € | 916-1323 | Faic 2024 | 39 975,00 € |
| | | | 916-167 | CT TVA | 7 603,95 € |
| | | | 951-1321 | FIPD | -4 540,65 -200,00 € |
| 904-231 | Actualisation travaux CAT.NAT. | 46 360,86 € | 916-167 | CT TVA | 9 480,25 € |
| | Frais AMO | 11 431,42 € | | | |
| 901-202 | Provision pour PLU | -5 000,00 € | 905-13251 | Fds de concours 2024 : cmplt pumtrack, alarmes et parking SP | 30 000,00 |
| | | | | | |
| | total | 116 640,76 € | | | 116 640,76 € |

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions ainsi présentées.

Demande de subvention CCGPSL

Fonds de concours 2024

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de nombreuses opérations d'investissement sur la commune, il est proposé de solliciter une aide auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup au titre du fonds de concours 2024 selon le plan de financement suivant.

Monsieur le Maire présente tout d'abord les projets d'investissement retenus :

COMPLÉMENT PROJET DE SÉCURISATION DES ÉCOLES ET ACQUISITION D'UNE CAMÉRA PIÉTONS

Monsieur le Maire expose que ce programme est à nouveau présenté au titre du fonds de concours en précisant qu'il vise à financer des travaux sécurisant les établissements scolaires contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes et notamment d'attentats. Les projets consistent en la « sécurisation volumétrique des bâtiments » dont l'installation d'une alarme spécifique d'alerte « attentat anti-intrusion ». Ce même programme dispose également d'un volet relatif à l'équipement des policiers municipaux. Afin de sécuriser l'action du policier municipal de la commune il est donc prévu d'acquérir une caméra-piéton.

En raison de l'absence d'aide versée au titre du programme FIPD 2023, nous sollicitons une nouvelle fois l'aide de la Communauté de communes au titre du fonds de concours 2024 pour permettre la réalisation de ce projet.

Le montant estimé de l'opération est fixé à 8 989.71 € HT.

COMPLÉMENT PROJET PUMPTRACK

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé le projet de construction d'un pumtrack sur la commune. Ce projet d'investissement a été subventionné en partie par les services de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de l'Hérault. Considérant que le projet n'a été subventionné qu'à hauteur de 68%, Monsieur le Maire propose ainsi de présenter le dossier du pumtrack au titre du fonds de concours 2024.

Le montant estimé de l'opération est fixé à 96 570.00 € HT.

COMPLÉMENT PARKING SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a prévu l'extension du parking de la salle polyvalente. Ce projet a été subventionné au titre des amendes de police. Considérant la réactualisation des tarifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter le projet au titre du fonds de concours 2024.

Le montant estimé de l'aménagement est fixé à 34 425.00 € HT.

| Nature des travaux | Montant €HT | Finaceur | Subvention notifiée | Finaceur | Demande de subvention |
|--|---------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Sécurisation des écoles et équipements de la police municipale | 8 989.71 € | CCGPSL – Fonds de concours 2023 | 1 892.52 € | CCGPSL – Fonds de concours 2024 | 30 000.00 € |
| | | | | Autofinancement | 30 106.19 € |
| Création d'un pumtrack | 96 570.00 € | ANS | 42 000.00 € | | |
| | | CD34 | 17 900.00 € | | |
| Extension du parking de la salle polyvalente | 34 425.00 € | CD 34 | 18 086.00 € | | |
| TOTAL | 139 984.71 € | | 79 878.52 € | TOTAL | 60 106.19 € |

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les différentes opérations d'investissement dont le montant est estimé à 139 984.71€
- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention et les modalités de financement ainsi présentés
- **SOLLICITE** l'aide De la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup au titre du Fonds de concours **2024** sans laquelle la commune ne pourrait réaliser ces opérations.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

21.11.2023 / N° 70-3 / 7 Finances / 7.1 Décision budgétaire
Subvention CCAS et écoles maternelle et élémentaire

Il est proposé de verser aux coopératives de l'école primaire de la commune pour l'année scolaire 2023-2024

- la subvention communale calculée sur la base de 17 € par enfant
- la participation au Rased de 1.50 €/enfant. **L'adjoint délégué regrette que le montant des 1.50€ n'évolue pas. Monsieur le Maire précise que tant que les autres communes ne participeront pas à subventionner le RASED il lui semble difficile de subventionner plus. La question sera toutefois étudiée lors de l'élaboration du prochain budget.**

Considérant les effectifs de **69** enfants en maternelle et de **128** enfants en élémentaire,

Pour l'année 2023-2024, la subvention s'élève à :

- 1 173 € pour l'OCCE de la maternelle
- 2 176 € pour l'OCCE de l'élémentaire
- 295.50 € pour le Rased

Enfin, il est proposé de **reverser au CCAS** la subvention de 6 000 € inscrite au budget primitif 2023 qui finance essentiellement les colis de Noël et la participation communale à la banque alimentaire.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions ainsi présentées.

21.11.2023 / N° 71-4 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.1 actes de gestion du domaine public
**Lotissement « Le Champ des Cades»
Rétrocession des voies et réseaux à la commune**

Monsieur le Maire présente :

Vu le permis d'aménager délivré en date du 16 décembre 2021, sous le numéro PA 03407821C0002,
Vu la déclaration d'achèvement des travaux déposée le 27 janvier 2023,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la demande de l'aménageur « RAMBIER » relative à la rétrocession à la commune, des espaces communs du lotissement.

Considérant l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux de réseaux,
Considérant que la commune a pour usage de récupérer les voies de lotissements dans le but d'en assurer le bon entretien pour préserver la qualité de vie du village,

Monsieur le maire précise que la rétrocession des communs inclus l'ensemble des communs (espaces verts, voiries, réseaux...) **à l'exception de la pompe de relevage des eaux pluviales** dont la gestion fera l'objet d'une association syndicale des colotis.

Ainsi en cas de panne, cela ne relèvera pas d'une intervention technique de la commune. D'autant plus qu'un contrat d'entretien avait déjà été signé.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver cette rétrocession qui sera actée par voie de convention passée devant notaire. La convention fixera les conditions de réalisation et de cession à la commune d'un immeuble non bâti constituant l'assiette des parties communes.
- et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession qui sera actée par voie de convention passée devant le notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié

21.11.2023 / N° 72-5 / 7 Finances / 7.6.3 autres contributions
Cadeaux bénévoles de la bibliothèque et des gîtes

Comme chaque année, il est proposé de voter une enveloppe pour l'achat de bons cadeaux d'une valeur de 100€/U à remettre aux **11** bénévoles de la bibliothèque et gîtes afin de les remercier pour leur investissement au sein de la commune de Claret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

21.11.2023 / N° 73-6 / 1 commande publique / 1.3 convention de mandat
Hérault Énergies - Convention d'autorisation de la commune sur les travaux d'investissement sur l'éclairage public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétences « investissement » sur les installations d'éclairage public, HERAULT ENERGIES a établi un programme chiffré de travaux à réaliser sur la commune de CLARET. HERAULT ENERGIES assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux et leur prise en charge financière. L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération s'élève à 48 070 € le coût pour la commune est de 0€.

La convention présentée au Conseil a pour objet de déterminer les sites concernés par les travaux et de recueillir l'accord de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec HERAULT ENERGIES pour les travaux d'investissement à conduire sur le réseau d'éclairage public de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ;

Pouvoirs : Soizic CHARLES à Philippe TOURRIER ; Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR ; Virginie BADAROUX à Romuald KLEIN

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ;

Absents excusés : Adrien GONZALVEZ ; Elisette BASTOS GOMES ; Alain IDOUX ;

Mme Martine DURAND-RAMBIER ne prend pas part au vote de la prochaine délibération

21.11.2023 / N° 74-7 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3 locations
Révision des loyers des bâtiments communaux
AJOURNE QUORUM NON ATTEINT

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit (conformément aux bails locatifs) :

| Budget annexe TVA | LOYER actuel | Trimestre de référence | Dernier IRL connu | IRL n-1 | LOYER REVISE |
|---|---------------------|-------------------------------|--------------------------|----------------|---------------------|
| Agence immobilière au 1er novembre | 122,51 € | 2T | 140,59 | 135,84 | 126,79 € |
| Budget principal | LOYER actuel | Trimestre de référence | Dernier IRL connu | IRL n-1 | LOYER REVISE |
| Cabinet des infirmières Au 1^{er} décembre | 292,18 € | 3T | 141,03 | 136,27 | 302,39 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des loyers ainsi présentée.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ;

Pouvoirs : Soizic CHARLES à Philippe TOURRIER ; Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR; Virginie BADAROUX à Romuald KLEIN

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ;

Absents excusés : Adrien GONZALVEZ ; Elisette BASTOS GOMES ; Alain IDOUX ;

21.11.2023 / N° 75-8 /

Intervention du centre de loisirs auprès de l'épicerie solidaire de « l'EHPAD de l'Orthus ».

Monsieur le Maire présente le projet d'intervention du centre de loisirs à l'épicerie solidaire de « l'EHPAD de l'Orthus ».

Dans le cadre d'un projet INTERGÉNÉRATIONNEL en collaboration avec la Maison de retraite de Claret et le centre de loisirs de Claret du mercredi : il vous est présenté le projet d'animation entre le centre de loisirs et l'EHPAD.

Chaque année nous participons avec la maison de retraite à de multiples activités intergénérationnelles (décorations de Noël, carnaval, paques...), ce qui valorise l'échange des générations.

Un petit plus pour cette nouvelle année, la maison de retraite a installé au cœur même de celle-ci une épicerie de première nécessité pour ses résidents, celle-ci est tenue actuellement par des bénévoles. Après une réunion avec l'ensemble des animatrices du centre de loisirs et un entretien avec la responsable de la maison de retraite, il nous est venu à l'idée de faire participer les enfants sur volontariat et accord des parents, au fonctionnement de cette « épicerie solidaire » sur les temps du mercredi (rangement des étagères à provision, aide aux résidents à faire leurs achats).

Dans ce même lieu, un salon de thé y est installé, cela permettra un temps d'échange entre les enfants et les seniors pour un moment partagé autour d'un petit goûter.

Les enfants seront accompagnés d'une animatrice, par petit groupe de 4-5 enfants. Aux vues de ce projet intergénérationnel, et sur volontariat des enfants, les groupes changeront pour que chacun puisse découvrir ce lieu.

Aucun enfant n'aura accès ou sera amené à manipuler de l'argent bien entendu.

Une autorisation écrite des parents sera demandée pour pouvoir mener cette action solidaire par les enfants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de ce projet solidaire

21.11.2023 / N° 76-9 / 5 Institution et vie politique / 5.3 désignation des représentants

Désignation des membres communaux de la commission intercommunale

« Urgence écologique »

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil de la communauté de communes du grand Pic Saint Loup a décidé la création d'une commission thématique intercommunale :

- Urgence écologique

Ces commissions sont chargées de préparer les décisions du bureau et/ou du conseil communautaire, de débattre sur les actions à mener et des projets à mettre en œuvre et de formuler des propositions d'actions. Elles sont composées de conseillers communautaires, municipaux et de techniciens référents qui coaniment la commission avec leur vice-président respectif.

Il convient donc de désigner les représentants qui participeront aux commissions intercommunales.

L'assemblée estime logique que les membres de la commission agriculture soient présents dans la commission « urgence écologique » afin de travailler dans le même sens.

Après en avoir débattu il est proposé de désigner :

| Commissions | Titulaires 1 | Titulaires 2 | Suppléants |
|--------------------|----------------|--------------|-------------------|
| Urgence écologique | Jérôme THONNAT | | Victorine FRAISSE |

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

**21.11.2023 / N° 77-10 / 7 Finances / 7.5.3 subvention au fonctionnement des associations
Subventions associations communales
POINT AJOURNE – QUORUM NON ATTEINT**

Considérant l'importance pour la vie locale du rôle des associations « loi 1901 », et de la participation des citoyens à la vie communale,

Monsieur le Maire rappelle que, la commune octroie chaque année des subventions aux associations communales.

La commission « communication et vie associative » réunie le 16/11/2023, propose de voter les subventions 2023 manquantes comme suit :

La commission propose également de voter une subvention exceptionnelle à l'Atelier de Claret.

| Associations | 2023 proposée |
|----------------------|---------------|
| Diane Clarétaine | 300 € |
| Gros Gibier | 200 € |
| Amicale des pompiers | 300 € |
| Arts et sports | 1 400 € |
| Comité des Fêtes | 740 € |
| APEC | 300 € |
| Atelier de Claret | 1 000 € |

Monsieur le Maire s'abstient pour le vote des subventions de la Diane Clarétaine et Gros gibier.

Entendu l'exposé de la commission « communication et vie associative, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations communales selon la répartition précédente.

**21.11.2023 / N° 77-10 / 7 Finances /
Clôture de la régie de recettes de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans la continuité de la suppression des régies d'avances et de recettes constituées dans le passé, inactives depuis de nombreuses années, à la demande de la Trésorerie, il est proposé de supprimer la régie de recettes suivante :

- Bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 10/09/1999 portant sur l'institution d'une régie de recettes pour la bibliothèque,

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression des régies de recettes pour la location de salles et matériel, et pour l'école de sports avec effet au 01/12/2023 ;
- **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 1 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.